



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc Sauvat agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée "**ACEF Rives de Paris**", d'une part,

ET :

Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne, dont le siège est situé au 3 rue des Mazières BP 218 Cedex 07 91000 Evry, représenté par Mr ROLLIN Patrice agissant en qualité de Président de l'association.

Ci-après dénommée " Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne ", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions de « Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et " Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne " pour l'organisation de ce soutien.

Un plan d'actions plus précis pourra être défini par voie d'avenant

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage :

Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS – LE PARTENAIRE

- A accepter comme adhérents tous les membres de « Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne », répondant aux critères d'adhésion ACEF.
- à les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- à soutenir, dans la mesure de ses moyens après validations communes, les activités sociales ou tout projet d'Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne conformes aux valeurs de l'ACEF. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne s'engage à :

- à faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris à tous ses adhérents ainsi qu'à tous les usagers de ses services.
- relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de son partenaire, La Banque Populaire Rives de Paris, dans ses différents supports de communication, dans les formes et suivant la charte graphique communiquée par l'ACEF.
- à inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer, lorsque cela est possible, aux différents événements permettant la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris sera libre de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information concernant les différents publics recueillie par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 5 mai 2015



Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS – LE PARTENAIRE

Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 05 mai 2016

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement d'Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne, à ses obligations. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

De son côté, Association Sportive des Sapeurs Pompiers du département de l'Essonne, pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 3 pages complétée d'un avenant concernant l'année en cours.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 05/05/2015



Pour l'ACEF Rives de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc SAUVAT', is written over a large, light blue circular watermark or background mark.

Marc SAUVAT

Pour le Partenaire

**Association Sportive des Sapeurs
Pompiers du département de
L'Essonne**

Patrice ROLLIN



ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE
L'ESSONNE

ANNEE CONCERNEE : 2017

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2017, à l' Association Sportive des Sapeurs Pompiers de 'Essonne, une aide financière à hauteur de 8000 € TTC pour les différents événements sportifs inscrits au calendrier de l'association concernant les 12 sections.

Article 2 : Afin d'apporter la lisibilité et la communication nécessaire à Acéfiens sur les événements réalisés, l'Association Sportive des Sapeurs Pompiers de l'Essonne, fournira quelques photographies par un résumé succinct au pôle Communication de l'ACEF. Il sera important d'avoir un document autorisant la diffusion des images des personnes photographiées .

Article 3 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 06 avril 2017 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour l'Association Sportive des Sapeurs pompiers

Président ASSO 91

Christian SUREAU